Le S.B.O.S. sensibilise les riverains

A qui appartiennent les cours d'eau ?

Excepté la partie navigable de l'Oudon (entre Segré et Le Lion d'Angers), les cours d'eau restent privés.
Le propriétaire riverain est donc propriétaire de la berge et de la moitié du lit.
Cependant, il n'est pas propriétaire de l'eau qui demeure un bien commun.

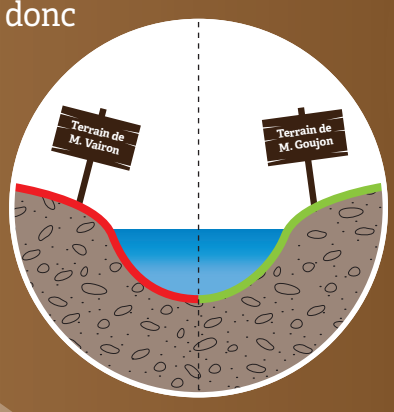

Limite de propriété de M. Vairon
Limite de propriété de M. Goujon

L'Oudon à Châtelais

Qui doit réaliser l'entretien des cours d'eau ?

La réglementation est très claire :
c'est le propriétaire riverain qui est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.
L'entretien a notamment pour but de permettre l'écoulement naturel des eaux. Le propriétaire riverain doit donc assurer l'enlèvement des embâcles et l'élagage de la végétation des rives.

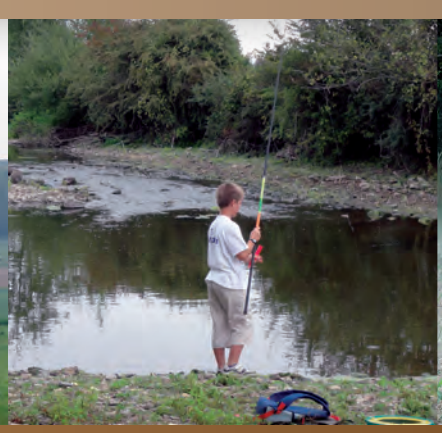

Les actions réalisées par le S.B.O.S. depuis 10 ans

Dans le cadre des travaux de restauration des cours d'eau, les élus et techniciens du Syndicat rencontrent systématiquement les riverains lors de réunions ou sur le terrain.
C'est l'occasion de sensibiliser chacun au fonctionnement des rivières et aux méthodes adaptées pour leur entretien.
Le Syndicat répond également à des sollicitations ponctuelles portant sur des points techniques ou règlementaires.
Que ce soit en matière d'ouvrages, de zones humides, de végétation des berges ou de plantes exotiques, n'hésitez pas à contacter un technicien du S.B.O.S. (Tél. : 02 41 92 52 84).
A noter que le Syndicat joue uniquement un rôle de conseil, il n'a pas de pouvoir de police.

Vache s'abreuvant dans la Nymphe

Pour aller plus loin ...

L'abreuvement direct des animaux dans le cours d'eau est interdit par arrêté préfectoral.
S'il y a du bétail, il devient par conséquent obligatoire d'aménager des clôtures le long des cours d'eau.
Il convient également de réaliser des abreuvoirs afin d'éviter la pollution de l'eau (par les déjections) et la dégradation de la berge.
Il est préconisé d'aménager des pompes de prairie (ou pompe à nez) pour empêcher le contact entre le bétail et la rivière.

Un guide de gestion des cours d'eau a été édité à l'attention des riverains par la Commission Locale de l'Eau. Ce document est toujours disponible sur simple demande, auprès du Syndicat.